



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 22 AVRIL 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE URGENCE INONDATIONS :
PROGRAMMATION V**

(N°2025-118)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-501 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « FARDA 2023-2026 » ;

Vu la délibération n°2024-317 de la Commission Permanente en date du 08/07/2024

« FARDA – Aide à la voirie communale urgence « inondations » : ajustement des modalités de mise en œuvre et programmation II » ;

Vu la délibération n°2023-605 de la Commission Permanente en date du 11/12/2023 « Accompagnement du Département en réponse aux évènements climatiques de novembre 2023 : dispositif d'aide aux communes et modalités des aides aux personnes accueillies ou suivies en Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 31/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer des subventions au titre du FARDA « Aide à la Voirie Communale - Urgences Inondations » programmation V pour un montant total de 205 375,58 € correspondant au financement de 9 projets présentés dans l'annexe 1, selon les modalités reprise au rapport à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les modalités de mise en œuvre et de versement des subventions visées à l'article 1 telles que reprises au rapport en annexe et ci-dessous :

Cette nouvelle programmation concerne les travaux de remise en état des chaussées et dépendances des voiries dont la réalisation a eu ou aura lieu depuis le fait générateur jusqu'au 31 décembre 2025.

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département versera **en une seule fois** sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- Factures correspondantes à l'opération qui a fait l'objet du dépôt de demande de subvention ;
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (DSEC et/ou FEAC, autres collectivités ou organismes) ;
- Le cas échéant : procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

L'état récapitulatif des dépenses concernera l'opération en objet de la notification.

Le plan de financement définitif fera apparaître le/les financement(s) des autres collectivités publiques. Pour rappel, le financement par l'Etat de l'opération en objet est INDISPENSABLE à l'attribution et au versement de la subvention, le Département intervenant en SUBSIDIARITE.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation.

Le montant de l'aide accordé sera ajusté en fonction du plafond d'aides publiques en vigueur.

2. Le Département se réserve le droit de revoir le montant de subvention, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit.
3. L'aide départementale est subordonnée au respect de la date du 31 décembre 2025 pour l'achèvement des travaux.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation de délai sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), communiqués et dossiers de presse) ;
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-845G04	908/2041482/845	FARDA - Aide à la voirie communale	2 500 000,00	205 375,58

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FARDA AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE INONDATIONS - Programmation CP Avril 2025

COMMUNE	CODE DE LA DEMANDE	TYPE DE DEMANDE	INTITULE DE L'OPERATION DEPARTEMENT	Montant HT projet	Plafond	Taux FARDA	Montant demandé
COMMUNE DE ANDRES	2025-00338	AVC INONDATIONS	réfection de voiries communales rue de l'Eglise, chemin Mouton Lannoy, chemin de Balinghem, rue des Écoles, rue Plate Rivière	622 044,21	60 000,00	50,00%	30 000,00
COMMUNE DE ARQUES	2025-01878	AVC INONDATIONS	travaux de réparation rue Henri Puype, chemin Saint-Antoine et chemin du Château Lutin	319 184,25	60 000,00	50,00%	30 000,00
COMMUNE DE ÉTAPLES	2025-00343	AVC INONDATIONS	réfection de voiries communales suite aux inondations de novembre 2023 route d'Étaples (dit chemin de Lefaux), boulevard du Valigot	2 102 355,32	60 000,00	50,00%	30 000,00
COMMUNE DE HAMES-BOUCRES	2025-02079	AVC INONDATIONS	réfection de la rue de Hames	1 303 584,21	60 000,00	50,00%	30 000,00
COMMUNE DE HUCQUELIERS	2025-00227	AVC INONDATIONS	réfection de voies communales (chemin de la Ramonière, rue Martin, Bill Price, Gatou, place)	184 015,00	60 000,00	30,67%	18 401,50
COMMUNE DE SAINT-JOSSE	2025-01358	AVC INONDATIONS	réfection des rues des Artisans, de la Fontaine Bretagne, du Vieux Chemin, des chemins du Voyeux, du Marais, du Lot, des Couartes, des Wassines, du Tertre	546 098,80	60 000,00	49,35%	29 609,88
COMMUNE DE TINGRY	2025-01892	AVC INONDATIONS	réfection de la rue de la Mairie et du chemin de Verlincthun suite aux inondations de novembre 2023	60 510,00	60 000,00	26,02%	15 613,35
COMMUNE DE TORCY	2025-00233	AVC INONDATIONS	réfection de la rue du Château et la rue du Marais	41 768,00		26,96%	11 262,55
COMMUNE DE WABEN	2025-00228	AVC INONDATIONS	réfection du chemin "le Sémaphore", du chemin perpendiculaire rue du Pas d'Authie et chemin Roye	104 883,00	60 000,00	17,48%	10 488,30
			TOTAL	5 284 442,79			205 375,58

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°43

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 AVRIL 2025

FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE URGENCE INONDATIONS : PROGRAMMATION V

Le Département a adopté en Commission Permanente du 11 décembre 2023 des mesures d'urgence en vue d'accompagner les administrés et les collectivités frappées par les événements climatiques exceptionnels intervenus fin 2023 et début 2024. Parmi celles-ci, le Département a validé un dispositif calqué sur le dispositif d'Aide à la Voirie Communale (AVC) inondations, avec un taux de subvention majoré à 50% et un plafond rehaussé à 30 000 €.

Cet accompagnement repose sur un principe de subsidiarité de l'Etat, premier financeur, qui a confirmé le maintien d'un taux de financement public maximum de 80% des opérations portées par les collectivités, en dehors des communes identifiées comme financièrement fragiles, pour lesquelles celui-ci intervient à 100%.

Par délibération du 8 juillet 2024, la Commission Permanente a précisé ses modalités d'intervention sur cette base.

Ce dispositif d'urgence reprend des opérations portées par les communes frappées par des inondations et coulées de boue intervenues entre novembre 2023 et février 2024, et reconnues dans les arrêtés de catastrophe naturelle des :

- 14 novembre 2023 paru au Journal Officiel le 15 novembre 2023 ;
- 30 novembre 2023 paru au Journal Officiel le 12 décembre 2023 ;
- 18 décembre 2023 paru au Journal Officiel le 28 décembre 2023 ;
- 22 décembre 2023 paru au Journal Officiel le 6 janvier 2024 ;
- 16 janvier 2024 paru au Journal Officiel le 24 janvier 2024 ;
- 18 janvier 2024 paru au Journal Officiel le 30 janvier 2024 ;
- 30 janvier 2024 paru au Journal Officiel le 9 février 2024 ;
- 12 février 2024 paru au Journal Officiel le 23 février 2024 ;
- 7 mars 2024 paru au Journal Officiel le 10 mars 2024 ;
- 15 avril 2024 paru au Journal Officiel le 27 avril 2024 ;

- Et tout autre arrêté complémentaire en lien avec ces événements.

Cette nouvelle programmation concerne les travaux de remise en état des chaussées et dépendances des voiries dont la réalisation a eu ou aura lieu depuis le fait générateur jusqu'au 31 décembre 2025.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département versera **en une seule fois** sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- Factures correspondantes à l'opération qui a fait l'objet du dépôt de demande de subvention ;
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (DSEC et/ou FEAC, autres collectivités ou organismes) ;
- Le cas échéant : procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

L'état récapitulatif des dépenses concernera l'opération en objet de la notification.

Le plan de financement définitif fera apparaître le/les financement(s) des autres collectivités publiques. Pour rappel, le financement par l'Etat de l'opération en objet est INDISPENSABLE à l'attribution et au versement de la subvention, le Département intervenant en SUBSIDIARITE.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation.

Le montant de l'aide accordé sera ajusté en fonction du plafond d'aides publiques en vigueur.

2. Le Département se réserve le droit de revoir le montant de subvention, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit.
3. L'aide départementale est subordonnée au respect de la date du 31 décembre 2025 pour l'achèvement des travaux.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation de délai sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecals.fr/contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), communiqués et dossiers de presse) ;
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

Dans ce cadre il est proposé d'attribuer à 9 dossiers un montant de 205 375,58 € de subvention au titre du dispositif d'Aide à la Voirie Communale « Inondations ».

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer des subventions au titre du FARDA « Aide à la Voirie Communale - Urgences Inondations » pour un montant total de 205 375,58 € correspondant au financement de 9 projets présentés dans l'annexe 1 du présent rapport ;
- d'approuver les modalités de mise en œuvre et de versement de ces subventions telles que reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-845G04	908/2041482/845	FARDA - AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE	2 500 000,00	2 500 000,00	205 375,58	2 294 624,42

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY